

Identification de l'organisme qui passe le marché : Mairie de Mennecey, , 91540 Mennecey

Objet du marché : Définir les travaux d'extension de la maison des jeunes.

Durée du marché : Le présent marché est conclu pour une période de 12 mois depuis la notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement.

Pour des raisons d'organisation interne, les prestations devront absolument être réalisées entre le 15 septembre et le 30 octobre 2014.

Nombre et consistance des lots : Décomposition en tranches et en lots :
Sans objet.

Procédure de passation : Procédure adaptée

Modalités d'attribution : Conditions de participation des concurrents :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros T.T.C.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Variantes et Options :

Sans objet.

Critères de sélection : Les critères de jugement des offres sont cités dans l'article 6 du règlement de la consultation.

Date limite : Date limite de réception des offres : 17/06/14 à 12h00

Adresse Internet :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent/gen/ent_detail.do?PCSLID=CSL_2014_Qu2MyOaKIk

Documents à fournir pour la Candidature et l'Offre : 5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation des opérateurs économiques est téléchargeable par voie électronique via la plateforme de dématérialisation à l'adresse suivante :

www.achatpublic.com

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Documents à produire

Pièces relatives à la candidature

A1 - les déclarations et attestations suivantes prévus aux articles 44 et 45 du Code des marchés publics :

- ? Une déclaration d'intention de soumissionner (DC1 daté et signé)
- ? La déclaration du candidat DC2

Ces documents sont téléchargeables à l'adresse suivante : www.colloc.bercy.gouv.fr (rubrique marchés-publics / formulaires à télécharger)

? Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés;

En cas de groupement ou sous-traitance, chaque co-traitant ou sous-traitant doit transmettre les mêmes documents que ceux mentionnés ci-dessus, à l'exception du DC1.

A2 - Pour évaluer les capacités professionnelles, financières et techniques, les candidats fourniront les documents suivants :

? Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices disponibles.

? Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

? Des références de prestations de maintenance de même type et de même importance datant de moins de trois ans, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les travaux sont prouvés par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration de l'opérateur économique.

La preuve de la capacité peut être apportée par tout autre moyen.

Pour justifier des capacités professionnelles et financières d'autres opérateurs économiques (sous-traitants) sur lesquels le candidat s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution de chaque marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

En cas de dossier incomplet, la mairie de Mennecy demandera aux candidats concernés de fournir les pièces manquantes dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la réception par le candidat de la lettre adressée par télécopie du pouvoir adjudicateur. Toute absence de réponse du (des) candidat (s) pour compléter son dossier ou tout dossier ne présentant pas de garanties administratives, techniques et financières suffisantes entraînera le rejet de la candidature conformément à l'article 52 du Code des marchés publics.

Au titre de l'offre :

- L'acte d'engagement (DC 3) dûment renseigné, daté et signé, par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché.

En cas de groupement, si le mandataire a été habilité sur le DC1 à signer seul l'acte d'engagement, sa signature unique suffit.

Si un ou des sous-traitants est (sont) présenté(s) au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournira une déclaration (ou document DC4) mentionnant :

? la nature des prestations sous-traitées ;

? le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant ;

? le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;

? les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Les renseignements demandés dans le mémoire méthodologique en lien avec les spécifications des prestations indiquées au CCP.

- Le cahier des clauses particulières (CCP) accepté sans modification et signé par la personne ayant qualité pour engager la société,

Les pièces demandées au titre de l'article 46 du Code des marchés publics ne seront réclamées qu'au(x) futur(s) titulaire(s) des marchés. Il est donc inutile de les fournir au stade de la candidature, car la date de rédaction de ces pièces est liée à l'attribution des marchés.

NOTA : Au titre de l'article 46 du Code des marchés publics, les candidats sont informés que le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de 5 jours à compter de la réception par le candidat de la lettre adressée par télécopie du pouvoir adjudicateur l'informant de l'attribution du marché les documents suivants :

? un certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés, et la taxe sur la valeur ajoutée. (liasse 3666 ou l'état annuel NOTI 2 fourni par le Trésorier Payeur Général ou par le Receveur Général des Finances) au 31 décembre 2013 ;

ainsi que les pièces prévues à l'article D.8222-5 du Code du travail (ou D8222-7 à D 8222-8 pour les sociétés étrangères) :

? Une attestation de fournitures des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois

? Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K Bis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnées de nom ou dénomination sociale, l'adresse complète et le n° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Le candidat établi dans un autre Etat que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Dans l'hypothèse où le candidat ne pourrait pas fournir ces documents dans le délai précité, conformément aux dispositions de l'article 46 son offre serait alors rejetée. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres conformément à l'article 46 III.

Renseignements divers : Demande de renseignements :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires (administratifs ou techniques) qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

- par télécopie au : 01.69.90.57.70
- par mail : marches-publics@mennecy.fr
- par la plate-forme www.achatpublic.com si le dossier de consultation a été retiré par voie électronique.